

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1882-1883.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir les nos 212 et 225, session de 1881-1882, de la Chambre des Représentants, et 13, session de 1882-1883, du Sénat.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur HUBERT BUOL, professeur de musique, à Schaarbeek-lez-Bruxelles, né à Maastricht, le 25 avril 1839, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que le pétionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 3 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordé au sieur HUBERT BUOL.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

JEAN-BAPTISTE DESRUELLES, commis-voyageur, à Renaix, né à Iwuy (France), le 31 mai 1833.

(2)

III.

FRANÇOIS GILLOT, cuiseur de sucre, à Antheit (Liège), né à Wargnies-le-Grand (France), le 24 octobre 1831.

IV.

NICOLAS HENSCHEN, facteur de station, provisoire, au chemin de fer de l'Etat, à Lamorteau (Luxembourg), né à Trois-Vierges (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 août 1840.

V.

ANDRÉ-NICOLAS PERIN, négociant, à Namur, né à Rupt-en-Woevre (France), le 16 octobre 1819.

VI.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME SCHMITZ, employé au chemin de fer de l'Etat, à Verviers, né à Eupen (Prusse), le 23 juillet 1846.

VII.

GILLES HUBERT STRAETEN, cantonnier de l'Etat, provisoire, à Berneau (Liège), né à Wittem (partie cédée du Limbourg), le 13 décembre 1843.